



Grand Port Maritime de Rouen

Ph. DEISS, Directeur du Port

AVIS A LA NAVIGATION n° 2012 / 150

SEINE MARITIME

REGULATION DE LA CIRCULATION EN SEINE MARITIME

NAVIRE DE LONGUEUR SUPERIEURE A 240 M

ANNULE ET REMPLACE L'AVIS 1996/86 du 24.12.1996

Les usagers de la voie d'eau sont informés que les mesures de régulation suivantes sont appliquées en Seine Maritime lorsque montent ou descendent des **navires de longueur supérieure à 240 mètres**.

Ces navires sont considérés comme **prioritaires**

Il est fait en sorte que ces navires n'aient pas à effectuer de dépassement sur tout le trajet ni de croisement dans les zones resserrées et dans les courbes.

Lors de la montée d'un tel navire, aucun bâtiment ou navire de vitesse inférieure à 10 nds, ne devra appareiller de Honfleur, de Tancarville ou de Port Jérôme pour l'amont pendant l'heure précédant le passage du navire .

Lors de la descente d'un tel navire, les mêmes bâtiments ne devront pas passer La Bouille en direction de l'aval, dans l'heure qui précède la basse mer du havre. De plus, les croisements avec les bâtiments montants devront se faire à **l'aval du feu Courval**.

Dans les deux cas, les autres bâtiments devront avoir reçu l'autorisation de la Capitainerie pour circuler. Ils ne devront alors pas croiser ces navires dans les courbes et en dehors serrer le plus possible leur droite.

Tous les bâtiments devront appliquer rigoureusement les instructions qu'ils recevront, tant de la vedette escortant le navire, que de Rouen Port ou de RPC.

Rouen, le Vendredi 12 octobre 2012

Pour le Directeur du Port,

Le Commandant de Port Adjoint

D.DELAVault